



Revisée les: 88-06-22, 88-09-13, 88-09-27, 88-10-03, 89-01-20 ainsi que le 89-02-17.

J. J. J. J.
Directeur général & Greffier

GRILLE DES SPECIFICATIONS



NOTES :	
(1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent	(12) 6m sur la rue des Quenouilles
(2) Etablissements avec spectacles érotiques conformes aux normes d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée	(13) 6m sur la rue Degas
(3) Entrepotage extérieur, situé à moins de 70 m du bouli. de la Colline	(14) Zone 245 voir régl. numéro 367-91
(4) 76m sur la rue Vézina	(15) Marche de recul arrière requise de 2,0m (voir régl. 387-92)
(5) Rue Vézina, seulement	(16) Zone 238 et 245 voir régl. numéro 396-92
(6) Jeux de guerre ou mêmes styles (paintball)	(17) Tout équipement doit se situer à 25,0m ou plus de toute emprise de rue
(7) 10m sur la rue de la Colline	(18) Dans la zone 147.11 est spécifiquement autorisé un poste de police et un poste de pompiers sans aucune limitation de superficie de plancher
(8) 6m sur les rues: Vaillancourt,Renaud et de Saint-Julien	(19) Marche de recul avant requise de 11,0m lot 353a
(9) 6m sur la rue Saint-Romain	
(10) 7,6m sur la rue de l'Accueil	
(11) Parc municipal	